

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

Publié le 30/06/2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace Raymond Poulidor à Sainte-Feyre, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. CEDELLE, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME VINZANT, MM. PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, MMES FAYARD, DUPEUX, MM. LEFEVRE, LAVAUD, MME BOUVIER, M. Thierry DUBOSCLARD, MME DALOT, MM LECRIVAIN, MOREAU,VELGHE, AUGER, MME GODARD, M. MARTIAL, MMES LAVERDAN-CHIOZZINI, BOIRON, M. BARNAUD, MME COMMERNAT, MM. CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, MME ELIE, M. BODEAU, MME VALENT-GIRAUD, MM. GUERIDE, BIDAN, MME ZAPATA, MM. PONSARD, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. JARROIR à MME MORY, M. VERNIER à MME ROBERT, M. BAYOL à M. ROUCHON, MME MARTIN à MME DALOT, M. BARBAIRE à M. CORREIA.

Étaient excusés : MME PIERROT, MM. MANOUVRIER, ROUET, Christophe MARTIN.

Était absent : /

Assistait : M. Claude GUERRIER (Vice-Président).

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 51

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Pièce jointe : projet de RPQS 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20200626-33_20-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020
--

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019,
- approuvent la mise en œuvre des mesures de publicité réglementaire, telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents

Extrait Conforme  
Le Président  
ERIC CORREIA  
COMPLU  
GRAND  
GUÉRET  
D'AGGLOMÉRATION



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

## SPANC année 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales  
et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être  
obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20200626-33\_20-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	6
2.2. RECETTES .....	7
<b>3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
3.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7
<b>4. CONTROLES REALISES EN 2019.....</b>	<b>8</b>
4.1. CONTROLES DES DISPOSITIFS NEUFS ET A REHABILITER .....	8
A) REPARTITION DES CONTROLES .....	8
B) CATEGORIES DE FILIERES CONTROLEES AU TITRE DU CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX.....	10
4.2. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS .....	12
4.3. ETAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTROLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE (AU REGARD DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012) .....	13
A) MODALITES D'EVALUATION DES INSTALLATIONS .....	13
B) ETAT DES LIEUX DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CONTROLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE.....	15
4.4. DELAIS REGLEMENTAIRES DE TRAVAUX .....	16
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>17</b>
5.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	17
<b>6. AUTRES ACTIVITES REALISEES.....</b>	<b>18</b>
6.1. CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE REHABILITATIONS DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE .....	18
A) MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIERE (SANS CONDITION DE RESSOURCES).....	18
B) CRITERES D'ELIGIBILITE .....	18
C) ACTIONS REALISEES .....	19
D) ETAT D'AVANCEMENT.....	20
6.2. AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (SOUS CONDITION DE RESSOURCES).....	20
6.3. SUIVI DES VENTES IMMOBILIERES .....	20
6.4. OPERATIONS DIVERSES .....	22
<b>7. OBJECTIFS 2020 .....</b>	<b>22</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal et est exploité en régie.

Il dessert les 25 communes du territoire communautaire :

- Ajain ;
- Anzême ;
- Bussière-Dunoise ;
- Gartempe ;
- Glénic ;
- Guéret ;
- Jouillat ;
- La Brionne ;
- La Chapelle-Taillefert ;
- La Saunière ;
- Mazeirat ;
- Montaigut-le-Blanc ;
- Peyrabout ;
- Saint-Christophe ;
- Saint-Eloi ;
- Sainte-Feyre ;
- Saint-Fiel ;
- Saint-Laurent ;
- Saint-Léger-le-Guérétois ;
- Saint-Silvain-Montaigut ;
- Saint-Sulpice-le-Guérétois ;
- Saint-Vaury ;
- Saint-Victor-en-Marche ;
- Saint-Yrieix-les-Bois ;
- Savennes.



Accusé de réception en préfecture ;  
023-200034825-20200626-33\_20-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Les compétences liées au service sont les suivantes :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges |  |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations    | <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

Le règlement de service a été approuvé par le Conseil Communautaire du 13 avril 2017, puis a été révisé le 13 décembre 2018.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les études de zonage d'assainissement ont été réalisées sur chaque commune, et 12 d'entre elles font l'objet d'une révision. Elles restent maîtres d'ouvrage sur cette opération.

Les moyens du service sont les suivants :

- moyens humains : 1 technicien
- moyens matériels :
  - 1 logiciel d'ANC (VISIOANC)
  - 1 véhicule de service
  - Petit matériel (tarière à main, pioche, pelle, tige filetée, tournevis, colorant...).

## **1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 11 310 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 30 387 (au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ 37,22 %.

### 1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de **100** (100 en 2018).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- délibération du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 ;
- délibération du 18/12/2019 effective à compter du 01/01/2020.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €TTC		
<i>Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)</i>	155,00	155,00
<i>Contrôle de bonne exécution (phase travaux)</i>	105,00	105,00
Tarif du contrôle des installations existantes en €TTC	85,00	85,00
Tarif du contrôle des installations existantes préalable à une vente immobilière en €TTC	120,00	120,00
Pénalité financière en cas de refus de contrôle d'une installation existante en €TTC	170,00	170,00
Pénalité financière en cas d'absence de travaux d'assainissement après achat immobilier en €TTC	170,00	170,00
<b>Compétences facultatives</b>		
Sans objet		



## 2.2. Recettes

Les montants des redevances facturées sur les 2 derniers exercices sont les suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation du service obligatoire (€TTC)	40 615,00	39 800,00

Les montants des pénalités financières facturées sur les 2 derniers exercices sont les suivants :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Facturation (€TTC)	1 870,00	24 140,00

Pour la première année, le service a facturé des pénalités financières aux acquéreurs d'habitations ayant une obligation réglementaire de réhabilitation de leurs dispositifs d'assainissement non collectif du fait de leurs non conformités, et n'ayant pas réalisé les travaux dans un délai raisonnable malgré 2 relances minimum adressées par le service.

## 3. Financement des investissements

### 3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2019 est de 0 €.

Néanmoins, le service a réalisé un travail d'animation permettant à certains usagers de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par convention de mandat. 20 chantiers ont été, à ce titre, réalisés sur l'exercice, correspondant à un montant total de dépenses de 185 188,02€TTC (frais de maîtrise d'œuvre non compris).

### 3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet	

## 4. Contrôles réalisés en 2019

### 4.1. Contrôles des dispositifs neufs et à réhabiliter

#### a) Répartition des contrôles

Les contrôles concernant la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif neufs et à réhabiliter sont répartis comme suit :

Communes	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution
AJAIN	2	2
ANZEME	2	1
LA BRIONNE	1	3
BUSSIÈRE-DUNOISE	7	6
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	1	2
GARTEMPE	0	2
GLENIC	6	11
GUERET	0	1
JOUILLAT	4	4
LA SAUNIÈRE	5	3
MAZEIRAT	0	0
MONTAIGUT-LE-BLANC	2	2
PEYRABOUT	2	2
SAVENNES	1	0
SAINT-CHRISTOPHE	0	0
SAINT-ELOI	1	3
SAINT-FIEL	6	12
SAINT-LAURENT	3	2
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	1	1
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3	2
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	10	9
SAINT-VAURY	11	5
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	4	3
SAINT-YRIEIX LES BOIS	0	0
SAINTE-FEYRE	14	16
<b>TOTAL 2019</b> (178)	<b>86</b>	<b>92</b>
<b>RAPPEL 2018</b> (187)	<b>99</b>	<b>88</b>

La répartition du contrôle de conception et d'implantation dans les 2 cas de figure est mentionnée page suivante :

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20200626-33\_20-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

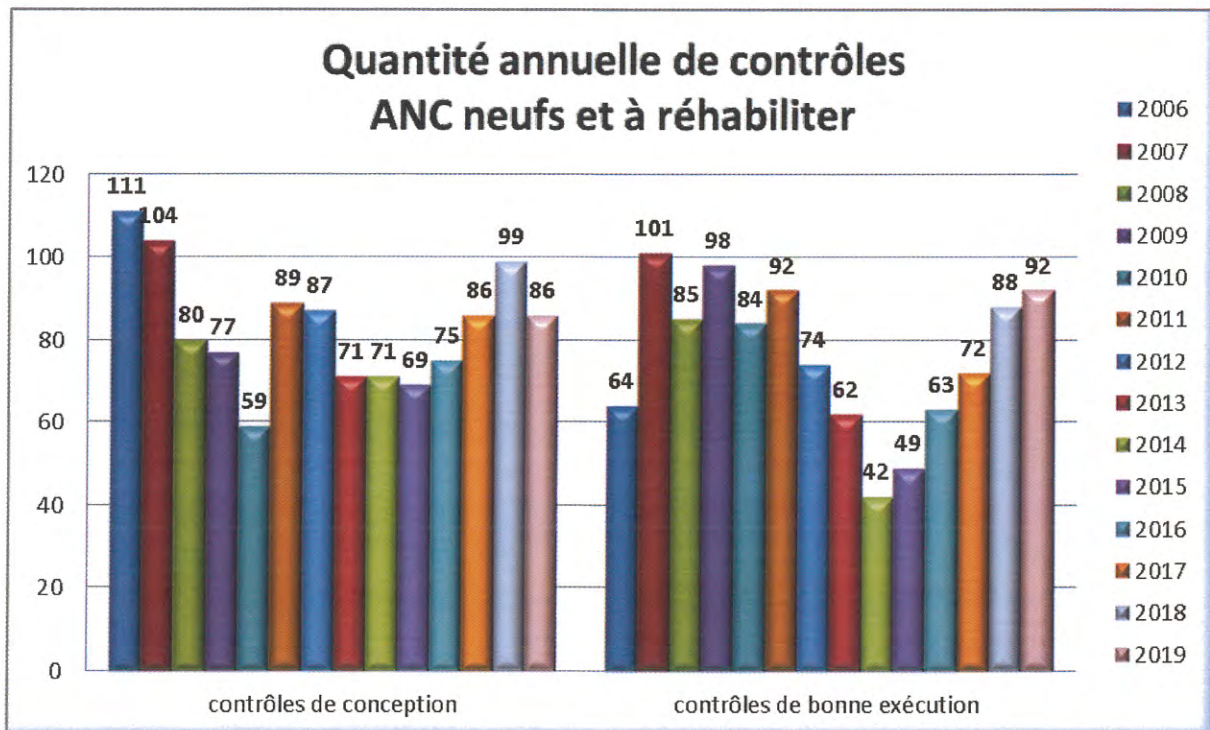
	Constructions neuves		Réhabilitations		Total	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Pôle urbain</b>						
Guéret	0	0	1	0	1	0
Saint-Fiel	2	0	4	6	6	6
Saint-Laurent	0	1	3	2	3	3
Saint-Sulpice-le-Guéretois	1	2	7	8	8	10
Sainte-Feyre	5	5	15	9	20	14
<b>Ss-Total Pôle urbain</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>38</b>	<b>33</b>
<b>Pôles de proximité</b>						
Ajain	0	0	4	2	4	2
Bussière-Dunoise	1	0	7	7	8	7
La Chapelle-Taillefert	4	1	1	0	5	1
Montaigut-le-Blanc	1	0	1	2	2	2
Saint-Vaury	1	3	6	8	7	11
<b>Ss-Total Pôle de proximité</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>23</b>
<b>Espace rural</b>						
Anzême	0	0	1	2	1	2
Gartempe	1	0	1	0	2	0
Glénic	1	0	7	6	8	6
Jouillat	0	0	4	4	4	4
La Brionne	2	0	4	1	6	1
La Saunière	0	1	2	4	2	5
Mazeirat	0	0	0	0	0	0
Peyrabout	0	0	0	2	0	2
Saint-Christophe	0	0	1	0	1	0
Saint-Eloi	0	0	3	1	3	1
Saint-Léger-le-Guéretois	0	0	1	1	1	1
Saint-Silvain-Montaigut	1	1	1	2	2	3
Saint-Victor-en-Marche	0	1	1	3	1	4
Saint-Yrieix-les-Bois	0	0	3	0	3	0
Savennes	0	0	1	1	1	1
<b>Ss-Total Espace rural</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>35</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>79</b>	<b>71</b>	<b>99</b>	<b>86</b>

On peut remarquer que :

- le nombre de projet de **constructions neuves** a **diminué** sur l'ensemble du territoire communautaire (baisse globale de **25%**) ;
- le nombre de projets de **réhabilitations** a, quant à lui, **diminué** de **10%** sur l'ensemble du territoire ;
- le nombre de contrôles de conception global a diminué de 13%.

Concernant les contrôles de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif, on constate une légère augmentation (4,5% en 2019 contre 22% en 2018).

L'évolution de chacun des 2 types de contrôles des installations neuves et à réhabiliter depuis la création du service est illustrée sur le graphique suivant :

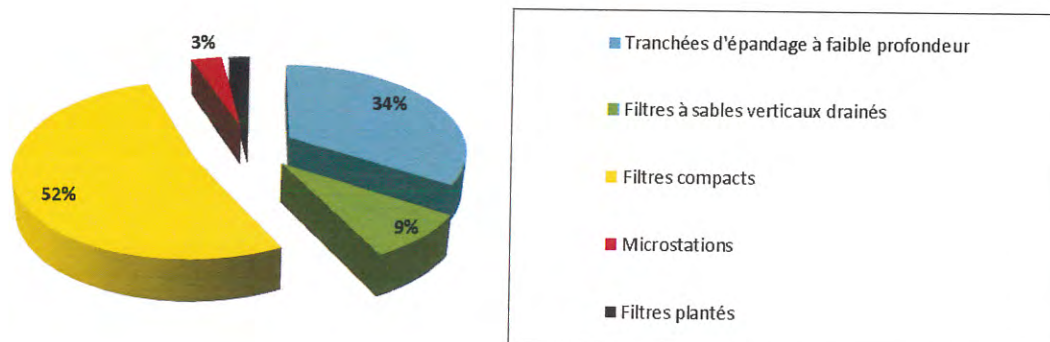


### ***b) Catégories de filières contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux***

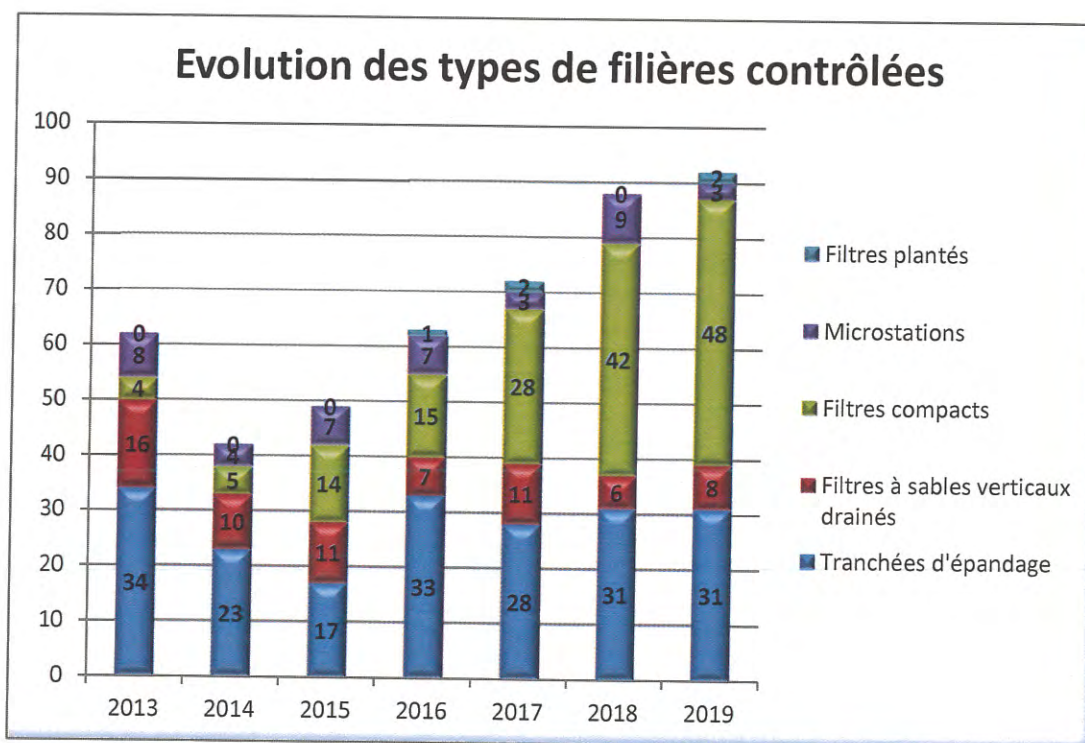
La répartition des catégories de filières d'assainissement non collectif contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux est la suivante :

<b>Types de dispositifs contrôlés au titre du contrôle de bonne exécution</b>	
Tranchées d'épandage à faible profondeur	31
Filtres à sables verticaux drainés	8
Filtres compacts	48
Microstations	3
Filtres plantés	2
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>

### Types de dispositifs d'ANC contrôlés au titre du contrôle de bonne exécution



La répartition des catégories de filières d'assainissement non collectif contrôlées au titre du contrôle de bonne exécution des travaux depuis 2013 est illustrée ci-dessous :



#### 4.2. Contrôles de bon fonctionnement des dispositifs existants

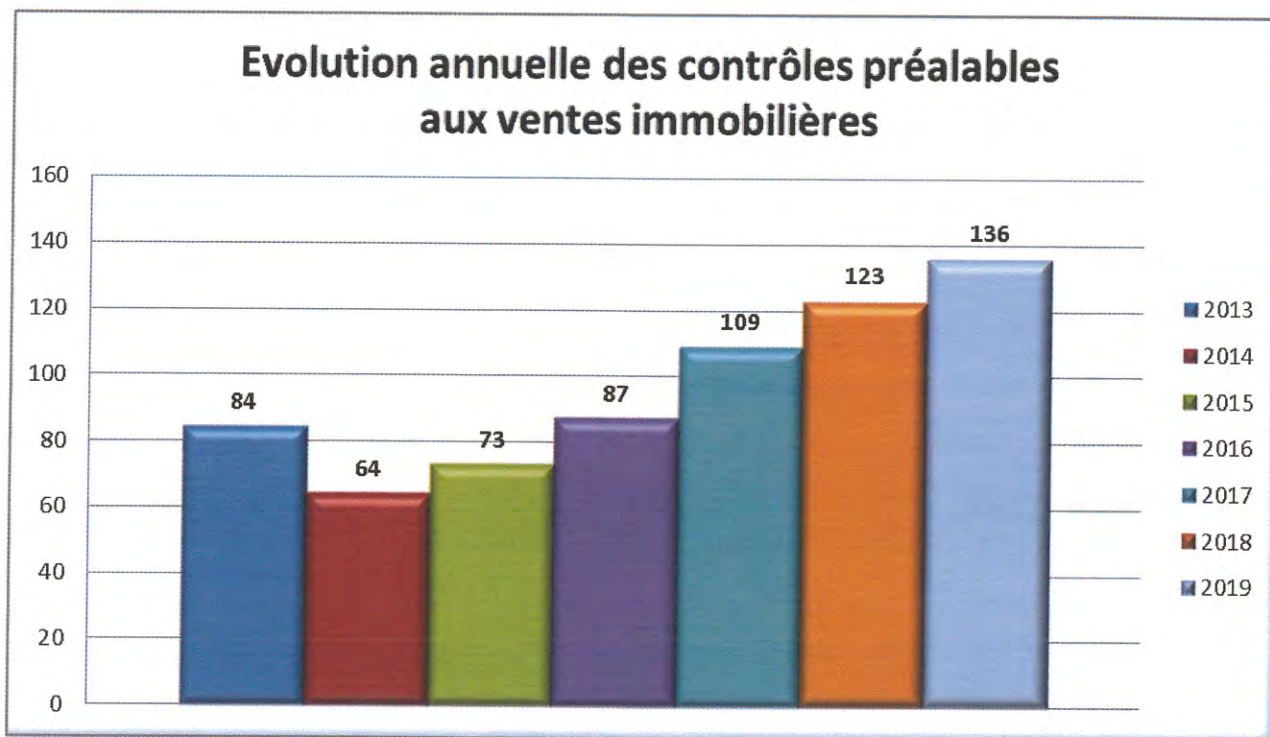
Sur l'ensemble de l'exercice 2019, 11 contrôles de bon fonctionnement et 136 contrôles préalables à des ventes immobilières ont été réalisés et sont répartis comme suit sur l'ensemble des communes concernées :

Commune	Contrôles de bon fonctionnement	Contrôles de bon fonctionnement préalables à une vente
AJAIN	1	13
ANZEME	0	5
BUSSIERE-DUNOISE	0	12
GARTEMPE	0	0
GLENIC	2	8
GUERET	0	0
JOUILLAT	0	6
LA BRIONNE	0	1
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	0	1
LA SAUNIERE	1	4
MAZEIRAT	0	5
MONTAIGUT-LE-BLANC	1	6
PEYRABOUT	0	2
SAINT-CHRISTOPHE	0	3
SAINT-ELOI	0	4
SAINT-FIEL	0	1
SAINT-LAURENT	0	3
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	1	3
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	0	2
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	0	16
SAINT-VAURY	3	18
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1	6
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	0	3
SAVENNES	0	0
SAINTE-FEYRE	1	14
<b>TOTAL 2019</b> (147)	<b>11</b>	<b>136</b>
<b>RAPPEL 2018</b> (157)	<b>34</b>	<b>123</b>

Les contrôles de bon fonctionnement effectués hors ventes immobilières font suite :

- à quelques relances, du fait de l'absence de contrôle initialement effectué ;
- à des demandes de révision d'usagers, parfois du fait d'un dysfonctionnement du dispositif survenu depuis le contrôle initial, et dans l'objectif de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitations.

La quantité de contrôles réalisés préalablement aux ventes immobilières a augmenté de 10% en 2019. Depuis 2013, l'évolution de ces contrôles est la suivante :



#### **4.3. Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service (au regard de l'arrêté du 27 avril 2012)**

##### **a) Modalités d'évaluation des installations**

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'évaluation des installations existantes de la manière suivante :

##### ➤ **Installation non conforme avec danger pour la santé des personnes**

- Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire :
  - contact direct possible avec des eaux usées prétraitées ou brutes ;
  - nuisances olfactives récurrentes (ou réception de plaintes à cet effet) ;
- Installation présentant un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation :
  - défaut important de résistance structurelle ;
  - couvercle non sécurisé ;
  - dispositif électrique associé défectueux ;

- Installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution ;
- Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs et située :
  - en zone à enjeux sanitaires :
    - périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif ;
    - zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade, établi conformément au code de la santé publique, a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'assainissement non collectif parmi les sources de pollution de l'eau de baignade pouvant affecter la santé des baigneurs ou a indiqué que des rejets liés à l'assainissement non collectif dans cette zone avaient un impact sur la qualité de l'eau de baignade et la santé des baigneurs ;
    - zone définie par arrêté du maire ou du préfet dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sensible ;
  - en zone à enjeu environnemental : zone identifiée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau.

#### ➤ **Installation non conforme**

- Installation incomplète :
  - prétraitement seul ou traitement seul ;
  - rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard, une mare ou un cours d'eau... ;
- Installation significativement sous-dimensionnée :
  - sous-dimensionnement considéré significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2 ;
  - drain d'épandage unique ;
  - fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux ;
  - fosse qui déborde systématiquement ;
  - partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée ;
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs :
  - prétraitement fortement dégradé ou ayant perdu son étanchéité ;
  - réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées ;
  - microstation avec moteur hors service ;
  - microstation sur laquelle des dépôts de boues sont constatés ...

La conclusion « **installation inexistante** » fait référence à une réelle absence d'installation.



## **b) Etat des lieux de l'ensemble des dispositifs contrôlés depuis la création du service**

La classification de l'ensemble des filières d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du SPANC sur le territoire communautaire, au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 en vigueur, est la suivante :

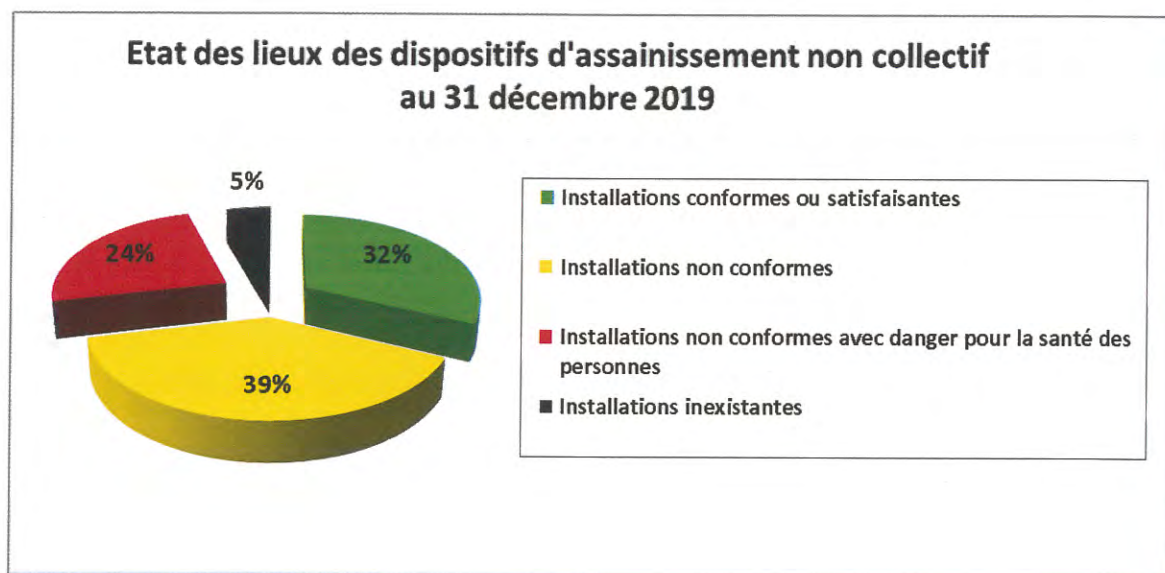
<b>Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 31 décembre 2019 (neufs et existants)</b>	
Installations conformes ou satisfaisantes	1684
Installations non conformes	2090
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	1270
Installations inexistantes	248
<b>TOTAL</b>	<b>5292</b>

Au sujet des 248 installations inexistantes, il est important de préciser qu'une majorité d'entre elles concerne des habitations inoccupées dont les contrôles ont été réalisés préalablement à des ventes immobilières.

Parmi les 2090 installations non conformes, on dénombre 14 dispositifs pour lesquels la non-conformité a été délivrée à la suite d'un contrôle de bonne exécution des travaux (2076 non conformités ont donc été notifiées lors de contrôles de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes).

En plus des 5 292 installations contrôlées, on dénombre 488 dossiers d'installations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle diagnostique ou de bonne exécution. Il s'agit généralement :

- d'habitations vacantes ;
- de dispositifs ayant eu un contrôle de conception sans contrôle de bonne exécution à la suite (cas de permis de construire par exemple) ;
- de quelques installations encore non diagnostiquées.



#### 4.4. Délais réglementaires de travaux

Les délais réglementaires de travaux pour chaque type d'installation contrôlée sont repris dans le tableau ci-dessous (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012).

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation <b>incomplète</b> <input type="checkbox"/> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b> <b>Article 4 - cas c)</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

La règle de calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif définie par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est la suivante :

*(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100*

**Attention : ce taux de conformité est donc différent de celui ressortant de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 684
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 292
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 076
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>71,10 %</b>

## 6. Autres activités réalisées

### 6.1. Campagne de financement de réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La Communauté d'Agglomération a signé le 1<sup>er</sup> avril 2019, avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, un avenant à la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

Elle permet le financement auprès des particuliers d'un maximum de 30 dispositifs d'assainissement non collectif.

#### **a) Montant maximal de l'aide financière (sans condition de ressources)**

Le montant de l'aide est calculé via un taux de 30% sur un montant plafond de travaux et d'études de sols et de prescriptions de filières de 8 500 € TTC. Il peut donc atteindre la somme de 2 550 € TTC par usager.

#### **b) Critères d'éligibilité**

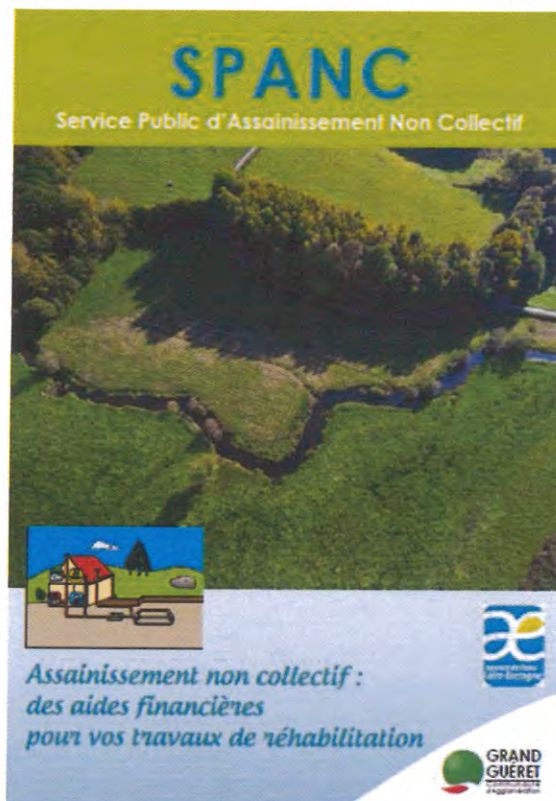
Pour bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les usagers doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- ils doivent avoir acheté l'habitation avant 2011 ;
- l'habitation concernée doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif réalisé avant le 9 octobre 2009 (aide néanmoins possible en cas d'absence d'installation) ;
- le dispositif d'assainissement non collectif existant doit être classé « non conforme avec danger pour la santé des personnes » au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 (voir chapitre 4.3), et doit donc avoir fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement par le SPANC ;
- l'habitation concernée doit être située sur un secteur mentionné en zone d'assainissement non collectif sur le zonage d'assainissement communal.

### c) **Actions réalisées**

Au titre de la première convention signée en 2016, le service avait déjà réalisé les actions suivantes :

- édition d'une plaquette d'information destinée aux usagers concernés :



- édition informatique de la liste des usagers répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et aux exigences de priorisation de la collectivité mentionnées ci-dessus ;
- organisation et animation de 8 réunions publiques d'information destinées aux usagers concernés, invités individuellement par courrier :

Suite :

- à la révision d'études de zonage d'assainissement de certaines communes, permettant à de nouveaux usagers d'être éligibles aux aides financières de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- à l'ouverture des aides financières aux propriétaires possédant aucune installation d'assainissement ;

le service a adressé sur l'année 323 courriers aux nouveaux usagers éligibles, visant à les informer des aides possibles et les invitant à contacter le SPANC s'ils souhaitaient avoir des informations détaillées ou rencontrer le technicien à leur domicile.

Plusieurs visites de conseils ont ensuite été effectuées à la demande des usagers intéressés, afin de détailler la démarche à suivre et de les conseiller sur les formalités à entreprendre.

## **d) Etat d'avancement**

Au 31 décembre 2019, on dénombre, sur l'ensemble des 6 tranches de travaux :

- 48 dossiers achevés (chantiers effectués, aides financières versées) ;
- 12 dossiers en attente de versement des aides financières (chantiers effectués)
- 17 dossiers en cours (projets en cours de réalisation, chantiers en attente de réalisation).

Sur l'année 2019, le service a procédé à :

- 3 contrôles de conception et de bonne implantation ;
- 20 contrôles de bonne exécution des travaux, pour un montant total de dépenses de 185 188,02 €TTC (hors frais d'études de sols et de filières).

### **6.2. Aides financières de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (sous condition de ressources)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret attribue des aides financières aux propriétaires de résidences principales aux revenus modestes et très modestes, selon les plafonds de revenus fixés par l'Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat :

- pour les propriétaires d'habitations aux revenus modestes : aide de 15% sur un montant total de travaux plafonné à 5 000 €HT (soit une aide maximale de 750 €) ;
- pour les propriétaires d'habitations aux revenus très modestes : aide de 30% sur un montant total de travaux plafonné à 5 000 €HT (soit une aide maximale de 1 500 €)

Sur l'année 2019, le SPANC a ainsi remis au service habitat en vue de l'attribution d'aides financières :

- 12 projets d'assainissement, pour un montant total d'aide de 14 621 € ;
- 15 dossiers achevés (travaux réalisés et jugés conformes), pour un montant total de 18 018€.

### **6.3. Suivi des ventes immobilières**

La collectivité a souhaité définir les objectifs suivants pour le SPANC :

- permettre une augmentation de réhabilitations suite aux transactions immobilières et un meilleur respect des obligations réglementaires mentionnées précédemment (du fait des obligations de travaux faites aux acquéreurs d'habitations pour lesquelles les installations d'assainissement sont non conformes ou inexistantes) ;
- améliorer la qualité de l'eau au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- donner un sens aux contrôles d'ANC (parfois perçus comme inutiles dès lors qu'aucune suite ne leur est donnée).

Elle a ainsi instauré une pénalité financière par une première délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 :

- dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100% ;
- à facturer annuellement jusqu'à obtention par le propriétaire d'une attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC (après avoir effectué le contrôle de conception et de bonne implantation préalablement à ces derniers).

Deux règles dérogatoires ont cependant été mises en place :

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;
- rallonger le délai de travaux de 3 ans pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1<sup>er</sup> courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager doit fournir au service son dernier avis d'imposition.

Depuis 2017, le service effectue le suivi des achats immobiliers en vue d'inciter les acquéreurs d'habitations à effectuer les travaux réglementaires de réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif lorsque ces derniers sont inexistantes ou non conformes.

En début d'année 2019, le service a :

- adressé 90 courriers aux acquéreurs identifiés fin 2018 via la révision cadastrale du logiciel, leur rappelant l'obligation de travaux et leur fixant une échéance de travaux au 31 octobre 2020 sous peine d'être assujetti à une pénalité financière annuelle (un délai supplémentaire de 3 ans est accordé aux propriétaires d'habitations aux revenus modestes et très modestes au regard des seuils de revenus fixés par l'ANAH, sur justificatifs) ;
- adressé 234 courriers en recommandé avec réception aux acquéreurs d'habitation identifiés fin 2017 et ayant une échéance de travaux fixée au 31 octobre 2019, leur rappelant cette dernière sous peine d'être assujettis à une première pénalité financière en fin d'année ;
- facturé 133 pénalités financières d'un montant de 170 € TTC chacune.

De nombreux usagers ont adressé des justificatifs après réception des courriers :

- avis d'imposition pour justifier de ressources modestes et bénéficier d'un report de l'échéance de travaux de 3 ans ;
- attestations des Mairies justifiant le caractère inoccupé d'habitations concernées.

30 chantiers ont été réalisés depuis 2018, dont 25 en 2019.

## 6.4. Opérations diverses

Le service a également effectué les opérations suivantes :

- réalisation de :
  - 78 visites de conseils auprès d'usagers souhaitant engager des travaux d'assainissement non collectif ;
  - 12 contre-visites ;
    - suite à des contrôles de bonne exécution des travaux, du fait de la demande de modifications formulées par le service ou de l'attente d'achèvement de chantiers ;
    - suite à des contrôles préalables à des ventes immobilières lors desquels le service a demandé l'accessibilité aux ouvrages ;
- envoi de 14 lettres de relance destinées aux usagers n'ayant pas répondu favorablement aux avis de passage pour la réalisation de contrôles « diagnostics » ;
- facturation de 9 pénalités financières pour les usagers ne donnant pas suite aux demandes de contrôles diagnostics formulées par le service ;
- élaboration du Rapport Public sur la Qualité du Service pour l'année 2018 ;
- préparation et animation d'une réunion de la Commission « Environnement » pour le SPANC (bilan de l'année 2019) ;
- mise à jour du site internet de la collectivité.

## 7. Objectifs 2020

Les objectifs pour l'année 2020, en plus de la réalisation des contrôles obligatoires, sont les suivants :

- proposer un règlement de service détaillé et fixant les fréquences de contrôles afin de débiter dans les années à venir les contrôles périodiques ;
- continuer la phase d'animation des aides financières de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- continuer le suivi des ventes immobilières et inciter les acquéreurs d'habitations pour lesquelles les dispositifs d'assainissement non collectif sont non conformes à réaliser les travaux réglementaires.